



**Décision du Président**  
**Portant délégation du droit de préemption urbain**  
**A la ville de Vincennes**  
**Concernant le bien situé sur la parcelle cadastrée Section D n°19,**  
**Sise 8 rue Mirabeau à Vincennes.**

2024-D- 231

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,**

VU la Loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 et notamment son article 102,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-3 et R 213-1 à R 213-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Vincennes du 29 septembre 1987 maintenant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal de Vincennes du 04 avril 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé (DPU-R) sur la totalité du territoire communal,

VU la délibération n°20-63 du 09 juillet 2020 du conseil de territoire de Paris Est Marne & Bois déléguant le droit de préemption urbain au Président et l'autorisant à déléguer celui-ci à l'occasion d'une aliénation,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Paris Est Marne&Bois, approuvé par délibération n° DC2023-146 le 12 décembre 2023 et mis à jour par arrêté du Président n°2024-A-32 le 27 février 2024,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par le Greffe du Juge de l'exécution-Ventes du Tribunal Judiciaire de Créteil sous le numéro RG 24/00053, reçue en mairie de Vincennes le 07 octobre 2024 et enregistrée sous le n°2400946, portant sur le bien situé sur la parcelle cadastrée Section D n°19, correspondant à un appartement et une cave sise 8 rue Mirabeau à Vincennes, par adjudication rendue obligatoire fixée le 28 novembre 2024 avec un montant de mise à prix de 8 200,00 euros (huit mille deux cents euros),

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de diversifier son offre de logements, notamment sociaux, tel qu'imposé par la loi SRU,

**CONSIDERANT** que l'acquisition de ce bien permettra de renforcer la mixité sociale sur la commune de Vincennes,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Le droit de préemption urbain est délégué à la Commune de Vincennes à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner par adjudication rendue obligatoire adressée le Greffe du Juge de l'exécution-Ventes du Tribunal Judiciaire de Créteil sous le numéro RG 24/00053, reçue en mairie de Vincennes le 07 octobre 2024 et enregistrée sous le n°2400946, portant sur le bien situé

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20241120-D2024-231-AR  
Date de télétransmission : 20/11/2024  
Date de réception préfecture : 20/11/2024

sur la parcelle cadastrée Section D n°19, correspondant à un appartement et une cave sise 8 rue Mirabeau à Vincennes.

**ARTICLE 2** : Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les obligations de préemption et l'utilisation du bien préempté.

**ARTICLE 3** : Le délégataire est tenu de transmettre à l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L. 213-13 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 20 NOV. 2024

Le Président,



*O. Capitano*  
Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le 20 NOV. 2024  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L.5211-1 et  
L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le